

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

M. Tardy

-----

### ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mise à disposition permise au titre »,

les mots :

« version mise à disposition en vertu »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à visée rédactionnelle : on n'exploite pas une mise à disposition, mais en l'occurrence un écrit.